



## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Au jour le jour – Janvier 2024

**Boris Vallaud et Lionel Causse, députés, ont souhaité une bonne année à la SEPANSO. Beaucoup d'autres personnes et d'organismes nous ont adressé leurs meilleurs vœux... Ils sont tellement nombreux que nous ne pouvons pas tous les citer. Toutefois nous avons particulièrement apprécié celle du CADE (Collectif d'Associations de Défense de l'Environnement)**



LE CADE VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE 2024

01 01 : Sud-Ouest publie un article intitulé : « Comment le courant d'Huchet est-il devenu réserve naturelle ? » - Dans la mesure où les travaux de Bernard Cens ne sont pas mentionnés, la SEPANSO a adressé un courrier à l'auteur de l'article (2 pages) car les inventaires naturalistes et la cartographie des écosystèmes figuraient dans le dossier présenté au ministère de l'environnement.

02 01 : RNN Huchet – la SEPANSO reçoit le PV de la réunion du Comité consultatif (4 pages) accompagné de la présentation Powerpoint faite par le conservateur le 14 novembre 2023 (52 pages)

02 01 : ORE – Une journaliste de France Bleu Gascogne interviewe Georges Cingal au sujet du dispositif « Obligation Réelle Environnementale » qui permet aux propriétaires de biens immobiliers de conclure un contrat avec une collectivité publique ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement (article L. 123-3 du Code de l'environnement)

03 01 : Labatut – La SEPANSO reçoit le compte rendu de la campagne de prélèvement et d'analyse des eaux superficielles du ruisseau « Le Passage) – Eaux conformes.

03 01 : Stratégie Nationale des Aires Protégées – la SEPANSO reçoit le PV de la réunion du 21 novembre 2023 accompagné de la présentation Powerpoint des hotspots de biodiversité (24 pages) et du diaporama de la mise en œuvre de du plan d'action territorial (40 diapos)

03 01 : Ygos Saint-Saturnin – Dossier 202200367 - SEPANSO LANDES/ SOLAREZO - ce dossier sera évoqué à l'audience de mise en état du 12 juin 2024 pour fixation devant la Cour d'appel de Pau.

03 01 : La SEPANSO répond aux vœux que lui a adressés M. Boris Vallaud, député des Landes. A notre tour nous lui souhaitant une bonne année 2024 et nous en profitons pour lui adresser un premier message : *« Il nous semble que votre groupe se doit de commencer l'année en demandant une explication (question au gouvernement) sur le fait que la redevance sur les pollutions diffuses qui concerne en particulier les pesticides ait disparu du budget 2024. Nous sommes choqués que le gouvernement continue à faire l'impasse sur le principe pollueur-payeur. L'exemple landais, avec les traitements pour éliminer l'ESA Métolachlore par les syndicats SYDEC (Arbouts) et EMMA (St Lon les Mines) nous ont montré que ce sont les consommateurs qui paient (pollué-payeur !) »*

04 01 : Léon – Projet Paloma – la SEPANSO obtient la communication de la Synthèse de la participation du public réalisé du 26 juillet au 11 août via le site internet de la DREAL : 40 observations ont été formulées, dont 39 sont défavorables au projet. Cela n'a pas dissuadé la préfète d'autoriser la destruction de 43 espèces protégées pour la réalisation du projet. La SEPANSO s'empresse d'inviter le journaliste auteur de l'article publié par Sud-Ouest le 27 décembre à lire cette synthèse.

05 01 : Grand Dax – La SEPANSO reçoit le courrier daté du 27/12/2023 répondant au courrier adressé le 19 octobre 2023 à propos de la prise en compte des espèces protégées dans le cadre des travaux de consolidation de la digue de l'Estey à Dax : *« ... L'ensemble du système d'endiguement a été reconnu par un arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2023... la collectivité a déposé le 10 août 2023 auprès de la DREAL-NA une demande de dérogation ; cette demande est en cours d'instruction... Cependant un glissement de terrain a amené le CAGD à anticiper les travaux de confortement initialement prévus en 2024 : débroussaillage en deux temps pour permettre la fuite des reptiles et amphibiens, mise en place d'une barrière petite faune... »*

05 01 : Saint-Sever – La SEPANSO écrit au maire et à la préfète (2 pages + 3 au sujet de l'arrêté de permis de construire n° PC04028223S0014 pour obtenir l'intégralité des pièces du dossier. Nous avons demandé le 18/10/2023, mais pas obtenu, l'annulation de l'enquête publique puisque le dossier présentait des lacunes. La situation ne s'est pas améliorée ! *« Vu les délais de recours, nous vous laissons un délai de 10 jours, c'est-à-dire jusqu'au 21/01/2024, afin de nous présenter le dossier complet de ce permis... »*

05 01 : Capbreton – Cérémonie des vœux – José Manarillo a représenté la SEPANSO

05 01 : Bias – PLU – La SEPANSO écrit à la préfète : *« ... En ce qui concerne la commune de Bias, je reviens vers vous puisque nous n'avons pas reçu de réponse à notre courrier du 20 septembre 2023 concernant la modification n° 1 du PLU de cette commune (P.J.)... J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir faire ré-examiner ce dossier problématique sur le plan environnemental. La volonté de promouvoir le développement d'installations photovoltaïques ne doit pas reposer sur un laisser aller... »*

06 01 : Qualité des eaux – La SEPANSO publie un communiqué de presse : **« La Commission européenne avance la date de retrait du S-métolachlore. Les États membres devront retirer les autorisations de produits phytosanitaires contenant cette matière active herbicide au plus tard le 23 avril 2024. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L\\_202400020](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400020) »**  
*« ... Les associations de protection de la nature ont remporté une première victoire en ce début de l'année 2024 : le S-métolachlore, utilisé principalement sur les cultures de maïs et de tournesol, responsable d'une contamination très importante des eaux souterraines (par percolation) et des eaux de surface (par ruissellement).*

*Le 03 janvier 2024 le journal officiel de l'Union européenne publie le règlement d'exécution de la Commission de l'UE qui officialise la fin de l'herbicide S-métolachlore. Les États ont jusqu'au 23 avril 2024 pour retirer les autorisations des produits herbicides qui en contiennent. Un délai de grâce peut toutefois être accordé jusqu'au 23 juillet 2024.*

*La SEPANSO appréciera l'empressement du gouvernement français pour faire respecter ce règlement d'exécution.*

*Nous rappelons à l'occasion de ce communiqué que l'utilisation de biocides est aussi particulièrement néfaste pour la biodiversité comme en témoigne le déclin de nombreuses espèces de la faune sauvage. »*

06 01 : Huchet – La SEPANSO écrit à la préfète : « ...*En ce qui concerne la commune de Moliets, je reviens vers vous puisque nous n'avons pas reçu de réponse à la demande de communication formulée le 07 août 2023 (cf P.J.1). Saisie la CADA a émis un avis favorable (P.J.2) qui vous été normalement transmis. J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir répondre au plus vite à notre courrier du 07 août et nous transmettre les documents demandés...* » - La SEPANSO sollicite la communication des formulaires déposés par cette Mairie de 2020 à 2022 pour réaliser les travaux intéressant une zone NATURA 2000 effectués sur le Domaine Public Maritime .

07 01 : Vielle Saint-Girons – La SEPANSO, en se référant à la réglementation, interroge la préfète au sujet d'une tonne qui a fait ces dernières années l'objet d'importants travaux, atteignant aujourd'hui des dimensions impressionnantes, plus de 70 m2 au sol !

08 01 : Mont de Marsan – réunion de concertation à la DDTM concernant l'arrêté cadre départemental pour la gestion des étiages en 2024 sur la Midouze– PV officiel : 4 pages + Présentation Powerpoint : 19 pages – Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

09 01 : L'obligation de tri des biodéchets, conformément au droit européen et à la Loi antigaspillage de 2020 ([https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Document\\_LoiAntiGaspillage%20\\_2020.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Document_LoiAntiGaspillage%20_2020.pdf)), a donné lieu à un article important dans Sud-Ouest le 01/01/2024 (pages 2 et 3). Les collectivités locales, les intercommunalités et leurs syndicats sont tenus de mettre en place des solutions pour leurs administrés. <https://www.ecologie.gouv.fr/biodechets>

Julie Lancelot, Sud-Ouest, a interviewé Georges Cingal à propos des unités de valorisation organique du Sictom du Marsan et du Sietom de Chalosse. Il a été rappelé que la SEPANSO a toujours recommandé la séparation des déchets fermentescibles et non fermentescibles. Les syndicats qui traitent les déchets auraient travaillé mieux si des collectes séparées avaient été organisées partout. Compte tenu du poids des déchets biodégradables, la question de la pesée embarquées mérite d'être enfin examinée. La communauté de communes de la Porte d'Alsace a mis ce système en place : en 1999 la commune de Manspach est passée de 400 kilos de déchets par an et par habitant, à 96 kilos. Pour émettre un avis, il faut disposer de toutes les données concernant la collecte.

10 01 : Castets – La SEPANSO adresse un courrier à la Préfète : « *La SEPANSO vient d'être alertée au sujet de deux permis de construire accordés rue Fontaine vive à Castets pour des réalisations en site Natura 2000. Nous sommes étonnés que le maire ait pu recevoir favorablement les demandes de permis, et étonnés que le contrôle de légalité n'ait pas donné lieu à un refus...* »



En premier plan, les engins de chantier sur la zone fraîchement déblayée, et en fond, les arbres voués à disparaître couvrant les zones qui vont être vraisemblablement remblayées pour être remplacées par des jardins.

10 01 : Campet & Lamolère – La DDTM répond à notre courrier du 13 novembre 2023 : ... cette autorisation de défricher restait donc valide 1 an 6 mois et 5 jours, à compter du 28 septembre 2021 soit jusqu'au 2 avril. » - Dans la mesure où la DDTM écrit : « le porteur du projet nous a transmis un constat de réalisation des travaux de défrichement réalisé par huissier en date du 17 janvier 2022. » la SEPANSO naturellement curieuse demande à consulter ce PV d'huissier.

Dès le 15 janvier la DDTM transmet copie du document demandé.

10 01 : Aignan (32290) – PTGE – Georges Cingal excusé. La SEPANSO a été représentée par les Amis de la Terre du Gers – Retour sur cette réunion transmise par Jacque Fortinon : 1 page

10 01 : Dax – Cérémonie des vœux du Grand Dax – Georges Cingal a représenté le Grand Dax – Le président du Grand Dax a cité la SEPANSO, ouverte au dialogue, qui a permis de limiter les impacts environnementaux du projet de golf, lequel vient de voir l'ouverture de son chantier.

11 01 : Pouillon – Dossier 2201994-3 – La SEPANSO reçoit les observations présentées par Denis Lesluyes : 2 pages + 3 nouvelles pièces jointes et 4 photos

11 01 : Soustons – la préfecture répond à notre courrier du 1<sup>er</sup> décembre relatif aux problèmes identifiés sur le chantier du lotissement du Clos Seuvia : « ...les manquements constatés ont été réglés par le démontage et la mise hors service du système de pompage, et la remis en état du site notamment du pont de rejet. Il reste toutefois une question de régularisation administrative pour laquelle le dossier est en cours d'instruction. Le rabattement de nappe n'avait pas fait l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. L'étude d'impact doit être reprise en intégrant l'ensemble des aspects du rabattement de nappe... »

11 01 : Taller – Demande d'autorisation environnementale et de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol en zone forestière – Le commissaire enquêteur un avis favorable à la demande des 2 Permis de Construire PC 04031121X0011 et PC 04031121X0012 concernant respectivement les parcelles section C n°122 et 133 du cadastre de la commune de TALLER déposée par la CPES TALLER SAS (5 pages) – Rapport : 87 pages

11 01 : Léon – La SEPANSO avait mal évalué la situation de la tonne de chasse (voir 07/01/2024). Nous nous empressons de répondre à la DDTM (Bureau Environnement Chasse – Service Nature et Forêt) : « ... *Nous pensions que la tonne était située sur la commune de Vielle Saint-Girons En fait la parcelle cadastrale est "OA", elle englobe l'ensemble du lac de LEON. Contrairement à ce que nous avons annoncé, les tonnes seraient au nombre de deux et toutes deux implantées sur la commune de LEON.*

*Les tonnes incriminées ont les coordonnées GPS suivantes :*

*43°89'09.12 -1°30'9.133 et 43°89'17 -1°30'89.19 données obtenues par GEOPORTAIL.*

*Le numéro de parcelle serait : 350, Feuille n°2, Section OA*

*Voici la vue offerte par Géoportail :*

[https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=-](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=-1.3084622111699158,43.891213244966536&z=19&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELLAIRE_EXPRESS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&permalink=yes)

[1.3084622111699158,43.891213244966536&z=19&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELLAIRE\\_EXPRESS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS\(1\)&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=-1.3084622111699158,43.891213244966536&z=19&l0=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&l1=CADASTRALPARCELS.PARCELLAIRE_EXPRESS::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&permalink=yes)

11 01 : Dax – La SEPANSO écrit au procureur de la République pour l'informer que la SEPANSO souhaite se constituer partie civile lorsque la personne qui a prélevé des civelles et des bars dans le lac marin de Soustons sera entendue au tribunal correctionnel – Nous rappelons au procureur que cette personne a déjà été condamnée.

12 01 : Mont de Marsan – CDNPS – Commission des sites – Georges Cingal a représenté la SEPANSO – Décisions de la réunion du 07/12/2023 : 9 avis favorables, 3 avis défavorables

12 01 : Azur – L'attention de la SEPANSO est à nouveau attirée sur des dépôts de matériaux, déchets... près de l'allée du Lavoir. Le courrier que nous avons adressé au maire le 18 octobre 2022 n'a manifestement pas produit l'effet escompté. C'est donc du contentieux en perspective !

**12 01 : Consultation publique à propos du projet de Décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains**

**agricoles, naturels ou forestiers** – 5 Observations SEPANSO (Georges Cingal): 2 pages -  
CONCLUSION : « *La France risque de tirer une balle dans le pied en mettant en place un système agrivoltaïque soi-disant vert. La SEPANSO craint fort que la production agricole ne finisse par disparaître par manque de rentabilité. L'inéquation semble évidente. L'agriculture et l'environnement seront fatalement perdants. Dans ces conditions, au nom de la SEPANSO, j'émet un avis catégoriquement défavorable au projet tel qu'il est présenté.* » - Rappel lien « Dire de l'État sur le développement du photovoltaïque » (CDPENAF, décembre 2021) :  
<https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique-et-ecologique/Dire-de-l-Etat-sur-le-developpement-du-photovoltaïque>

13 01 : Lobbying – Georges Cingal écrit à M. Lionel Causse, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription, suite à leurs échanges en tête à tête le 10 janvier à Dax. Il transmet l'analyse d'Arnaud Gossement (avocat, ancien vice-président de FNE) à propos de l'avant-projet de loi relatif à la souveraineté énergétique (11 pages) en rappelant le contexte actuel : « - *Objectivement la loi permettant l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires (juin 2023) supprime une série de garanties notamment en termes de protection de l'environnement, ne comptabilise pas les surfaces de ces installations comme artificialisées, et surtout limite l'accès à la justice des contestataires.*  
- *Inquiétudes économiques (endettement EdF : 64,5 milliards d'euros) : sans revenir sur les culbutes, reculbutes, re-re-culbutes des EPR, la nouvelle aventure d'Hinkley Point s'annonce comme un nouveau fiasco (15 milliards de surcoûts !?!). Au lieu de se renforcer avec des projets à l'étranger, les responsables aggravent la situation !*  
- *Enfin quant au SMR on reste dans le flou complet (si vous avez des informations fiables, nous sommes preneurs). Aucune donnée économique, mais nous savons que le seul projet américain, bien subventionné, est abandonné faute de clients effarés par une augmentation des coûts de plus de plus de 50% (mais il est vrai que la France est habituée à digérer des hausses bien plus importantes !)* »  
Le président de la SEPANSO Landes attire par ailleurs l'attention du député sur le projet de décret relatif au développement de l'agrivoltaïsme en lui transmettant nos observations adressées dans le cadre de la consultation du public. (2 pages)

14 01 : Seignosse –



**MARCHE SOLIDAIRE**  
**CONTRE LA LIGNE A TRES HAUTE TENSION**

**DIMANCHE 14 JANVIER**  
**RDV 10h30** PARKING PLAGE DES CASERNES - SEIGNOSSE

Stands . Infos . Foodtrucks

[www.StopTHT40.org](http://www.StopTHT40.org)



No nos piden un céntimo público

15 01 : Capbreton – THT – Dossier C.E. n° 490539 – Le Conseil d'État rend une ordonnance rejetant la requête de la commune enregistrée le 28 décembre 2023, laquelle demande au juge des référés de suspendre l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral du 20/09/2023 portant autorisation environnementale. Le Conseil d'État déclare son incompétence dans le cadre du recours contre l'autorisation environnementale. Il faudra s'adresser au Tribunal administratif de Bordeaux.

15 01 : Labenne – Défrichement pour urbanisme – La SEPANSO et des riverains avaient obtenu que le juge des référés du Tribunal administratif de Pau suspende l'exécution de l'arrêté préfectoral du 31/08/2022 autorisant le défrichement des parcelles AO156 et AO160. Un recours demandant l'annulation de l'arrêté 2022-1340 di 31/08/2022 était aussi formé. La préfecture répond aux écritures du cabinet de Me Terrasse : 20 pages + 14 pièces jointes.

16 01 : Mont de Marsan – CDPENAF – la réunion a été remplacée par une consultation électronique – La SEPANSO a transmis ses observations et ses avis sur les 5 dossiers à l'ordre du jour.

16 01 : Georges Cingal participe à la concertation du public « *Transition énergétique des boucles de la Seine* » pour préparer l'implantation d'une ligne THT qui pourrait traverser la presqu'île de Brotonne. Il a rappelé que bien que le Conseil National de Protection de la Nature ait émis un avis défavorable au projet THT France-Espagne, RTE est passé outre et dégrade le secteur dunaire. La SEPANSO marque son opposition au projet qui dégraderait la forêt de Brotonne et les marais de Norville. La SEPANSO exprime sa sympathie aux opposants de Normandie qui ne veulent pas voir défricher une centaine d'hectares pour implanter des pylônes de 70 mètres de haut.

16 01 : Mont de Marsan – CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) – Georges Cingal a représenté les associations de protection de la nature et de l'environnement – PV officiel : 5 pages

- Information sur un projet de recherches minières en Marensin ([monique.allaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:monique.allaux@developpement-durable.gouv.fr) Division mines et géothermie (DREAL) – Storengy souhaite réaliser des forages pour pouvoir éventuellement prélever de l'hydrogène natif. Jusqu'au 8 janvier le dossier ne pouvait pas être communiqué. Il y aura une consultation du public puisqu'il n'y a pas eu de concurrents – Start up 45-8 – Premier site dans l'Allier pour l'hélium – Projet Grand-Rieu (64 avec le soutien de la Région NA- H2NA) - Un premier accordé dans le secteur de Sauveterre de Béarn -- Projet HySoW (infrastructure de transport)
- Projet immobilier à St Vincent de Tyrosse : 385 logements – partenariat entre le promoteur et la commune. Espace naturel boisé sur lequel on trouve des espèces protégées. 7 ha à défricher et 2,5 ha de zone humide – Nécessité d'une autorisation environnementale. Mesures compensatoires...
- Chambre funéraire à Labrit

17 01 : Léon - Me Dominique Wattine a adressé pour la Fédération SEPANSO Landes qui soutient les opposants locaux, un recours ((19 pages + 13 pièces jointes) au Tribunal administratif de Pau afin de demander l'annulation de l'arrêté du Maire de Léon du 27 juillet 2023 n° 040150 22 X 0002 portant délivrance au profit de Mme Barneix-Geyer, d'un permis d'aménager un parc résidentiel de loisirs, 18 lots de terrains pour des habitations légères de loisir exploitées en gestion hôtelière, un bâtiment d'accueil du public, une maison d'habitation destinée au logement de Mme Barneix-Geyer, un parc de stationnement de 50 places de parkings, réhabilitation de bâtiments existants pour salle polyvalente et restaurant, sur un terrain de 6,24 hectares situé aux abords du lac de Léon. Ce spécialiste du droit de l'urbanisme et du droit de l'environnement en analysant le dossier a constaté qu'il y avait eu antérieurement un non-respect des procédures réglementaires qui encadrent les modifications apportées au document d'urbanisme de la commune. Me Wattine demande donc au Tribunal administratif de constater l'illégalité de la délibération communautaire du 4 juillet 2022 portant approbation de la modification n° 1 du PLU de Léon dédiée au projet Paloma et de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2022 décidant de la vente du terrain à Mme Barneix. – La SEPANSO ne doute pas que l'argument sur le vice de légalité interne et surtout ceux sur les vices de légalité externe conduiront les juges du Tribunal administratif à donner entière satisfaction aux opposants ; elle a donc publié un communiqué de presse : « La Paloma adieu ? »

17 01 : Sud-Ouest publie un long article : « Menace sur le compost issu des ordures » (page 12 et 13)  
La journaliste rappelle que la SEPANSO depuis plus de cinquante ans dit qu'il ne faut pas mélanger fermentescibles et non fermentescibles. Si l'on veut valoriser les uns et les autres il faut des collectes séparées. Et de citer G. Cingal : « *On a toujours milité pour la pesée embarquée, avec la facture établie en fonction du poids. Un système de collecte séparée, plus onéreux, c'est un système de traitement moins onéreux. Et surtout un système durable.* »

Suite à cet article, Franck Leconte interviewe à son tour Georges Cingal pour FR3 Aquitaine.  
France Bleu Gascogne avait déjà publié une interview

18 01 : Léon - Article dans Sud-Ouest, France Bleu Gascogne interview ...

18 01 : Pau – Société Daniel/Michel Rodes et al – Georges Cingal appelé comme témoin – Affaire reportée : la présidente du tribunal est malade.

18 01 : Castets – Le maire et président de la communauté de communes répond brièvement à la SEPANSO sur la forme. La SEPANSO revient à la charge en soulignant des difficultés au niveau du PLU et la nécessité de préserver effectivement la zone forestière.

18 01 : Labenne – Dossier 2301073 (défrichement) – Me Terrasse transmet le mémoire en réponse de que la préfète des Landes a adressé au Tribunal administratif de Pau le 15 janvier (20 pages + 15 pièces jointes)

18 01 : Nucléaire - concertation sur la phase générique du 4<sup>e</sup> réexamen périodique des réacteurs de 1300 MWe du parc nucléaire français (20 réacteurs exploités par EDF, répartis sur 8 sites, dont Golfech). Cette concertation qui s'ouvre le 18 janvier s'achèvera le 30 juin 2024 - <https://concertation.suretenucleaire.fr/>

19 01 : Mont de Marsan – Vœux de la préfète – Georges Cingal qui a représenté la SEPANSO a eu l'occasion d'échanger avec plusieurs élus, plusieurs responsables de l'administration et avec le Pdg de RYAM. Monsieur Michel Gérard faisait partie des invités : lorsqu'il est parti après le discours de la préfète il a serré la main de Georges Cingal qui se trouvait sur son passage ; surpris Georges Cingal lui a rappelé qu'il avait agi avec son ami Allain Bougrain-Dubourg pour que les bruants ortolans soient protégés ; apparemment M. Guérard a regretté sa poignée de main !

20 01 : Moliets – En se référant à MOLIETSMAG#13 et à la Convention d'Aarhus, la SEPANSO demande à Madame le Maire de lui communiquer l'étude environnementale concernant des travaux de détournement du Courant d'Huchet.

21 01 : Moliets – La SEPANSO signale au Procureur un acte répréhensible qui se serait produit le 14 mai 2024 : « ... lors d'une battue organisée le dimanche 14 janvier 2024 par l'ACCA de Moliets des chasseurs auraient utilisé leur véhicule pour traquer et tirer un cervidé.... »

22 01 : Bordères & Lamensan – Dossier 21BX02969 (riverains c/GAEC Capblanc) – La Cour administrative d'appel de Bordeaux communique « un moyen d'ordre public rectificatif »

22 01 : Signalement : « *Rien d'anormal à la Nasse, ou presque puisqu'un véhicule y stationnait, sans badge l'autorisant, voir photos. La difficulté rencontrée dans cette Réserve, un Règlement intérieur existe ! C'est certain, mais nul ne l'applique... Dans le chemin conduisant à la Nasse il y a un panneau limitant l'accès des véhicules à moteur. Dans la mesure où le numéro d'immatriculation est bien visible, peut-être serait-il possible de demander une explication au conducteur.* »

Le conservateur de la Réserve nous assure que le propriétaire du véhicule, chasseur à la tonne dans la réserve, dispose bien d'une autorisation spéciale de stationnement et d'une vignette délivrée par le Syndicat gestionnaire. Il est, par ailleurs, garé sur la parcelle n°11 à la Nasse commune de Léon prévue à cet effet dans le règlement intérieur de la réserve naturelle.

22 01 : Acclimaterra – Présentation publique du cahier thématique « *Gestion quantitative de l'eau et usages agricoles sous contrainte climatique* » à l'Hôtel de Région.

22 01 : THT France-Espagne – Me Sébastien Le Briero a déposé au Tribunal administratif le recours préparé par Me Lucie Wattine et lui-même dans l'intérêt de la SEPANSO Landes et de l'association Landes Aquitaine Environnement. Nous contestons l'arrêté inter-préfectoral n° SEN/2022/10/27-213 du 20/09/2023 portant autorisation environnementale en application de l'article 181-1 du Code de l'environnement pour l'interconnexion électrique ente la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne : 98 pages + pièces jointes  
Les notifications ont été adressées aux parties adverses le 25 janvier.

23 23 01 : 01 : Seignosse – Comité consultatif de la RNN de l'étang noir – Jean-Pierre Lesbats a représenté la SEPANSO

23 01 : Lac de Léon - Tonne de chasse – La DDTM répond à notre courrier du 7 janvier :

- « ... *La construction d'une tonne de chasse ou les travaux exécutés sur une tonne de chasse existante relèvent des dispositions des article L.421-1 et suivant du code de l'urbanisme. L'implantation d'une installation de chasse à poste fixe relève donc de la compétence du maire.* »
- « *Concernant l'usage de caméras dans le cadre de la chasse, aucun texte relatif à la chasse parle de leur usage. Il n'existe pas de cadre juridique sur les caméras de chasse...* »

23 01 : Mont de Marsan – la SEPANSO est invitée à participer la concertation préalable à la préfecture le 08 février portant sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du poste électrique du projet Terr'Arbouts pour 300 MW de production photovoltaïque

23 01 : Saint-Sever – la SEPANSO reçoit l'envoi postal de la commune adressé le 17 janvier. La commune envoie les pièces suivantes qui intéressent le projet photovoltaïque :

- Demande de permis d'aménager
- Dossier EDF-R : Plans de situation du terrain...
- Délibération n°2022-04-02 : promesse de bail à EDF-R
- Arrêté n° PC 04028223S0014 du 07/12/2023
- Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- Ensemble des avis des autorités environnementales, SDIS et UDT
- Classement du secteur concerné

Le maire indique que la CDPENAF a formulé un avis favorable : la SEPANSO n'en retrouve aucune trace.

24 01 : THT France-Espagne : Me Denis Carbonnier a déposé à la Section du contentieux du Conseil d'État le recours et mémoire contre l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 22 septembre 2023, publié au Journal officiel du 29 septembre 2023, portant déclaration d'utilité publique, pour leur partie française, des travaux de création d'une double liaison électrique sous-marine et souterraine à 400 000 volts en courant continu Cubzenais-Gatika 1 et 2 entre les futures stations de conversion de Cubzenais en France et Gatika en Espagne, pour l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne par le Golfe de Gascogne. Cette demande de référé-suspension voulue par la Fédération SEPANSO Landes et l'association Landes Aquitaine Environnement, est le prolongement logique du recours au fond C.E. N° 489 737 – Un communiqué a été adressé à la presse : « *Très haute tension contre le projet de liaison électrique France Espagne* »

25 01 : Pau – Audience à la Cour d'Appel – Chambre correctionnelle – le prévenu ayant fait un malaise, l'audience est renvoyée à 2025 – José Aguirrebarrena a été condamné à Dax le 26 juin 2018 ! – Me Ruffié a perdu sa journée

25 01 : Léon – La SEPANSO demande l'accès aux documents administratifs concernant les tonnes de chasse : autorisation d'urbanisme et étude d'incidence Natura 2000

25 01 : Rion des Landes – La SEPANSO écrit à la MAIF, sa société d'assurance, pour attirer son attention sur cette commune qui certes cherche à verdier son centre bourg, mais qui par ailleurs n'hésite à sacrifier des zones forestières. Il serait bon de consulter les organisations environnementales avant d'accorder des aides financières : la segmentation des dossiers pose parfois problème !



26 01 : Campet & Lamolère – Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relative à la régularisation administrative de l'usine de compostage de Thalie - La SEPANSO prend connaissance des conclusions et avis (9 pages) que le Commissaire enquêteur a adressés à la préfecture le 04 décembre 2023. Il émet un avis favorable assorti de recommandations :

*De mettre en place une signalétique et une protection spécifique sur les trois réserves d'incendie enterrées : 2 de 60 m3 à gauche de l'entrée principale, 1 de 200 m3 à proximité des bureaux.*

*D'assurer le suivi des eaux souterraines, car des dépassements par rapport aux valeurs de référence réglementaires sont signalés au droit du piézomètre P2, en aval de l'usine.*

*De prendre en compte les deux recommandations émises par la MRAe:  
De mettre en place un suivi continu au niveau des émissions des odeurs émises par l'usine Thalie*

*De prévoir un suivi de l'impact écologique et des compensations adaptées liées à l'obligation d'un débroussaillage porté à 50 mètres*

*De prendre en compte la recommandation de l'ARS 40, à savoir : maintenir une vigilance par rapport aux concentrations d'odeurs émises par l'usine de compostage de Thalie au droit des habitations les plus proches, malgré les respects des valeurs réglementaires.*

Par ailleurs il émet deux réserves :

*Respecter le calendrier prévisionnel de la réhabilitation des deux biofiltres de l'installation de désodorisation, comme prévu au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par la future entreprise qui sera mandatée par le SYDEC.*

*Réaliser un suivi continu des émissions d'odeurs olfactives émises par l'usine THALIE.*

!

27 01 : Mont de Marsan – Conseil d'administration de la SEPANSO Landes

28 01 : Agriculture – La SEPANSO adresse aux média un communiqué (1 page) : « **Des lendemains inquiétants pour les petits agriculteurs** » : « ... La Fédération SEPANSO Landes souligne l'ironie de cette situation : le gouvernement en ce moment même s'engage auprès de la FNSEA à s'attaquer aux normes (voulues en grande partie par ce syndicat) et à la réglementation environnementale. Pourtant un rapport d'information de l'assemblée nationale rendu public le 24 janvier 2024 "sur les dynamiques de la biodiversité dans les paysages agricoles et l'évaluation des politiques publiques associées" auquel ont participé des députés de différents partis rappelle justement que ce sont ces normes et ces réglementations qui doivent permettre de réaliser la transition agroécologique et de sauvegarder la paysannerie, une espèce en voie de disparition...

La SEPANSO se réjouit d'entendre les voix discordantes de la Confédération Paysanne, du MODEF et du CIVAM-Bio qui souhaitent « un nouveau modèle agricole ». Leur démarche est d'autant plus logique que 80% des aides PAC profitent à seulement 20% des agriculteurs... Les aides devraient tenir compte du ratio emploi/SAU et du mode de gestion agronomique des terres. Nous invitons tous et chacun à prendre connaissance du rapport parlementaire. »

29 01 : La SEPANSO a reçu la notification de droit commun n°1 du PLUi des Arrigans

[https://ccorthearrigans-my.sharepoint.com/personal/contact\\_orthe-arrigans\\_org/\\_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fcontact%5Fforthe%2Darrigans%5Forg%2FDocuments%2FM%201%20%2D%20PLUi%20Arrigans&ga=1](https://ccorthearrigans-my.sharepoint.com/personal/contact_orthe-arrigans_org/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fcontact%5Fforthe%2Darrigans%5Forg%2FDocuments%2FM%201%20%2D%20PLUi%20Arrigans&ga=1)

La SEPANSO a reçu la notification de droit commun n°1 du PLUi du Pays d'Orthe

[https://ccorthearrigans-my.sharepoint.com/personal/contact\\_orthe-arrigans\\_org/\\_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fcontact%5Fforthe%2Darrigans%5Forg%2FDocuments%2FM%202%20%2D%20PLUi%20Pays%20d%27Orthe&ga=1](https://ccorthearrigans-my.sharepoint.com/personal/contact_orthe-arrigans_org/_layouts/15/onedrive.aspx?id=%2Fpersonal%2Fcontact%5Fforthe%2Darrigans%5Forg%2FDocuments%2FM%202%20%2D%20PLUi%20Pays%20d%27Orthe&ga=1)

29 01 : Labatut - Réunion de travail SEPANSO//CEMEX

30 01 : Pouillon – Dossier 2201994-3 – Le Tribunal administratif de Pau communique un mémoire récapitulatif présenté par M. Denis Lesluyes (7 pages + liste des 27 pièces jointes fournies au cours de la procédure.

30 01 : THT France Espagne – Me Carbonnier nous informe que le Président de la section du contentieux s'est désigné comme rapporteur du dossier le 30 janvier. Toutefois le dossier n'a toujours pas été transmis au RTE et au Ministre concerné ! Par contre notre conseil sait que RTE vient de se constituer un avocat aux Conseils.

30 01 : MACS – La SEPANSO adresse un courrier RAR à la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud pour exiger l'exécution du jugement du Tribunal administratif de Pau n° 2000977 en date du 27 juin 2023

30 01 : Soorts-Hossegor - La SEPANSO adresse un courrier RAR au Maire de la commune pour exiger l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux n° 21BX03362 en date du 25 avril 2023.

31 01 : Clermont – La SEPANSO sollicite à nouveau la préfecture afin d'obtenir une réponse au courrier du 09/11/2023 (dégradation d'une zone humide)

## Documents :

**Rappel : obligation de séparer les déchets fermentescibles : pas d'enfouissement, pas d'incinération !** (une demande fort ancienne de la SEPANSO) - **Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets** (32 pages)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0851>

**Jugement du Tribunal administratif de Pau n° 2100237 du 09/12/2023 donnant satisfaction à l'association Défense des milieux aquatiques** : « ... Il est enjoint à l'État d'abroger l'arrêté du 11 septembre 2019 par lequel le préfet des Landes a réglementé la pêche de loisir aux filets fixes dans la zone de balancement des marées sur la côte landaise, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent jugement... »

**Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire.**

Parlement français – 407 pages – Il faut impérativement lire les 25 premières pages

[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cepestici/116b2000-t1\\_rapport-enquete](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cepestici/116b2000-t1_rapport-enquete)

**Pertinence et efficacité d'éventuelles mesures pour limiter les captures de bar par la pêche de loisir aux filets fixes sur l'estran** – Ifremer Janvier 2021, 17 pages

**Sésame n°14 – INRAE, novembre 2023 – 64 pages -** [https://revue-sesame-inrae.fr/sesame/sesame\\_N14-nov-2023-Mission\\_agrobiosciences\\_Inrae-web.pdf](https://revue-sesame-inrae.fr/sesame/sesame_N14-nov-2023-Mission_agrobiosciences_Inrae-web.pdf)

**Plan simple de gestion d'une propriété forestière** : La Commission d'accès aux documents administratifs estime désormais que « toute personne qui en fait la demande » doit avoir accès à certains passages des plans de gestion en forêt privée (Avis n° 20236891 du 14 décembre 2023). Elle revient ainsi sur la jurisprudence en vigueur avant cette date (Avis n° 20142683 du 04 septembre 2014), qui estimait que ces données devaient rester confidentielles. Cette décision ouvre de nouvelles possibilités d'action aux associations environnementales.

**Sobriété foncière en Occitanie : vers des territoires durables et vivants – FNE-OP, 8 pages -** <https://www.fne-op.fr/wp-content/uploads/2024/01/Memento-web.pdf>

**Pesticides, c'est dans l'air – Focus sur trois zones agricoles (Nord, Gironde et Rhône) - Troisième rapport de Générations futures, Janvier 2024, 21 pages**

[https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2024/01/c-dans-lair-janvier-2024\\_compressed.pdf](https://www.generations-futures.fr/wp-content/uploads/2024/01/c-dans-lair-janvier-2024_compressed.pdf)

**Évaluation des performances environnementales, économiques et sociales des flottilles de pêche françaises opérant dans l'Atlantique Nord-Est – Programme TRANSIPECHE – Agro-Rennes – 122 pages – janvier 2024**

<https://halieutique.institut-agro-rennes-angers.fr/files/fichiers/pdf/performances.pdf>

**Les plans d'eau face aux changements climatiques** – Acclimaterra, cahier thématique n° 1 – 55 pages  
[https://drive.google.com/file/d/1GpxiU\\_EVtrUCbJsfyQXF4tR2bQNFc7Nd/view](https://drive.google.com/file/d/1GpxiU_EVtrUCbJsfyQXF4tR2bQNFc7Nd/view)

**Les énergies renouvelables en Nouvelle Aquitaine : enjeux & Perspectives** - Acclimaterra, cahier thématique n° 3 – 79 pages

[https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-3-ENERGIES-RENOUVELABLES-WEB.pdf?utm\\_source=site-internet&utm\\_medium=page-cahiers-thematiques&utm\\_campaign=site-internet](https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-3-ENERGIES-RENOUVELABLES-WEB.pdf?utm_source=site-internet&utm_medium=page-cahiers-thematiques&utm_campaign=site-internet)

**Gestion quantitative de l'eau et usages agricoles sous contrainte climatique** – Acclimaterra, cahier thématique n°4 – 67 pages

[https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-4-eau-agriculture-11janv\\_Vdef\\_BD.pdf?utm\\_source=site+internet&utm\\_medium=site&utm\\_campaign=2024](https://www.acclimaterra.fr/wp-content/uploads/acclimaterra-cahier-4-eau-agriculture-11janv_Vdef_BD.pdf?utm_source=site+internet&utm_medium=site&utm_campaign=2024)

**Veille thématique microplastiques – Bulletin trimestriel INERIS n°13**

On en trouve dans les sols ; on en retrouve même dans des nuages !

<https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/bulletin%20de%20veille%20microplastiques%20n13%20octobre-decembre%202023.pdf>